

ELECTIONS COMMUNALES
2012

MEMORANDUM

SERVICE DE
LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ, LA
PRÉCARITÉ ET L'EXCLUSION
SOCIALE

Mars 2012

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	2
La commune... favorise l'égalité des chances dans l'enseignement.....	3
Relation entre les familles pauvres et le monde de l'enseignement	4
Frais scolaires	5
Fréquentation de l'enseignement maternel	6
La commune... soutient les jeunes en situation de pauvreté	7
Jeunes en situation de pauvreté	8
La commune... favorise l'insertion socioprofessionnelle	9
Insertion socioprofessionnelle	10
Enseignement et formation en alternance	11
La commune... crée du logement, optimalise les parcs public et privé, soutient et protège les plus précaires.....	12
Politique locale du logement	13
Solidarité entre les communes	14
Logements publics	15
Accès au marché locatif privé	16
Agences immobilières sociales.....	17
Immeubles vides	18
Expulsions	19
Formes alternatives de logement.....	21
'Sans-abrisme'	22
La commune... permet l'accès de tous à l'énergie et à l'eau	25
Information et accompagnement.....	26
Fourniture minimale.....	27
La commune... lutte contre les inégalités de santé	28
Inégalités de santé.....	29
Accès au statut OMNIO	30

INTRODUCTION

Le Service a rassemblé, dans ce mémorandum ses principales recommandations relevant de compétences communales. Les propositions formulées dans ce document concourent toutes à un même objectif, défini dans l'Accord de coopération¹ : la restauration des conditions de la dignité humaine et de l'exercice des droits de l'homme mis à mal par la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale.

Ces recommandations ont été élaborées sur la base des constats et analyses formulés pendant les concertations que le Service organise, conformément à sa mission légale. Celles-ci rassemblent des associations dans lesquelles des personnes pauvres se reconnaissent, des CPAS, des partenaires sociaux, des mutuelles, des professionnels de divers secteurs, des administrations... Les résultats de ces travaux sont présentés dans les rapports que le Service publie tous les deux ans².

Ce mémorandum adressé aux partis politiques est conçu comme une contribution aux débats politiques qui précèdent les élections et aux actions qui les suivront.

Les compétences communales sont larges et multiples. Le Service a, ces dernières années, travaillé davantage sur certaines matières que sur d'autres, raison pour laquelle certaines parties du texte sont plus étoffées.

¹ Accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté : <http://www.luttepauvrete.be/accordcooperation.htm>

² Tous nos rapports sont consultables sur : <http://www.luttepauvrete.be/publicationsservicerapportbisannuel.htm>

**LA COMMUNE...
FAVORISE L'ÉGALITÉ DES CHANCES DANS L'ENSEIGNEMENT**

Titre	Relation entre les familles pauvres et le monde de l'enseignement
Constat	<p>Un profond fossé continue à séparer l'univers des familles en situation de pauvreté, d'une part, et les valeurs et normes de l'école de l'autre. Trop souvent, c'est le modèle scolaire qui est présenté comme la seule référence.</p> <p>La promotion d'un véritable partenariat entre l'école et les familles en situation de pauvreté est un élément essentiel d'une politique d'égalité des chances dans l'enseignement. La première rencontre entre la famille et l'école revêt à cet égard une importance déterminante. Le moment de l'inscription est plus qu'une démarche purement administrative : c'est le premier contact formel entre l'école et les parents, au cours duquel on aborde des aspects aussi essentiels que le règlement de l'école ou les frais scolaires. Pour tous les parents mais en particulier pour les parents en situation de pauvreté, il est important que la communication se fasse de manière claire et respectueuse, en tenant compte de leurs préoccupations. En tant que pouvoir organisateur pour les écoles de la ville et du réseau communal, la commune a une mission à remplir. Des personnes-relais (comme les médiateurs scolaires dans la Fédération Wallonie Bruxelles ou le 'opbouwwerk' en Communauté flamande) peuvent faciliter le contact avec l'école et les enseignants.</p>
Propositions	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer pleinement les élèves de milieux défavorisés et leurs parents dans la vie de l'école et éviter l'exclusion sociale. Pour ce faire, il est demandé à la commune d'adapter sa politique pédagogique, didactique et communicative ; - Proposer aux personnes chargées de l'inscription des élèves et des contacts avec les parents une formation à la gestion de la diversité et de situations de pauvreté afin de leur apprendre à communiquer de manière claire et ouverte avec des parents concernés.

Titre	Frais scolaires
Constat	Malgré plusieurs mesures destinées à réduire les frais scolaires, ceux-ci constituent encore un problème pour beaucoup de familles en situation de pauvreté, avec un risque d'exclusion des élèves précarisés.
Proposition	Garantir la gratuité de l'accès à l'enseignement en collaboration avec d'autres acteurs locaux.

Titre	Fréquentation de l'enseignement maternel
Constat	Les enfants de familles pauvres fréquentent moins que d'autres l'école maternelle. C'est pourtant là que se construisent les fondements de leur scolarité future : en apprenant ce que c'est qu'être un élève, en fréquentant d'autres enfants de leur âge, en développant leurs compétences linguistiques...
Propositions	<p>Maximaliser la fréquentation de l'école maternelle, y compris pour les enfants issus de milieux pauvres. Pour ce faire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'assurer que les campagnes de sensibilisation touchent effectivement les personnes pauvres. Des collaborations avec des organisations telles que l'Office de la Naissance et de l'Enfance et Kind & Gezin, mais aussi avec les CPAS, des comités de quartier, des associations... peuvent y contribuer ; - veiller à ce que ces campagnes de sensibilisation n'aient pas un effet culpabilisant ; - veiller à ce que les écoles maternelles investissent le temps et les moyens nécessaires dans l'accueil des parents en situation de pauvreté et dans les contacts avec eux.

**LA COMMUNE...
SOUTIENT LES JEUNES EN SITUATION DE PAUVRETE**

Titre	Jeunes en situation de pauvreté
Constat	<p>Si pour une grande majorité de jeunes les perspectives d'avenir sont bonnes, un groupe croissant parmi eux est cependant confronté à un risque de pauvreté et d'exclusion sociale. Pour les jeunes qui quittent une institution de l'aide à la jeunesse, par exemple, la transition vers l'âge adulte et la vie autonome est souvent très difficile. Ils se trouvent fréquemment seuls pour faire face à de nombreux défis comme trouver un emploi ou un logement. Les CPAS jouent un rôle important dans cette recherche, via le droit à l'aide sociale, le projet individualisé d'intégration sociale, l'intervention dans la constitution de la garantie locative... Ces jeunes ont besoin d'un accompagnement soutenu dans leur évolution vers l'âge adulte. Plusieurs communes disposent (disposaient) d'un service jeunesse au sein de leur CPAS afin de répondre de la façon la plus adéquate possible à la situation spécifique de ces jeunes (adultes).</p>
Proposition	<p>Développer, au sein du CPAS, une approche spécifique pour offrir aux jeunes (adultes) un accompagnement sur mesure durant cette période de transition vers l'âge adulte, éventuellement via un service dédié.</p>

**LA COMMUNE...
FAVORISE L'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE**

Titre	Insertion socioprofessionnelle
Constat	<p>Les communes sont des acteurs clés en termes d'insertion d'un public vulnérable mise en œuvre par leurs services ou les organismes qu'ils gèrent, ou encore par les CPAS. Elles sont également un vecteur de lien entre les personnes défavorisées et les acteurs socioéconomiques locaux. En outre, les communes représentent souvent un soutien indispensable de ces acteurs locaux, en les subsidiant ou en concluant avec eux des partenariats.</p>
Propositions	<p>Promouvoir les initiatives communales et celles des acteurs locaux en matière d'insertion socioprofessionnelle en se basant sur plusieurs principes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - garantir la participation effective des personnes concernées - partir des possibilités et des limites de chacun - diminuer les obstacles structurels dans d'autres domaines de vie (logement, santé, vie familiale, au départ et durant tout le parcours d'insertion) - proposer un accompagnateur fixe durant le suivi de chaque phase du parcours. <p>Si le parcours mène à un emploi, celui-ci doit être de qualité, c'est-à-dire assurer un revenu et une protection sociale suffisants et des conditions de travail décentes.</p> <p>Le respect de ces principes implique que les projets individualisés d'intégration sociale proposés par les CPAS soient considérés avant tout comme des instruments pédagogiques et non comme des formes de contrôle. Si le non-respect du contrat par l'utilisateur est lié au fait qu'il vit dans la pauvreté, une révision du contenu de l'accord est préférable à une sanction, qui risquerait d'aggraver sa situation précaire.</p>

Titre	Enseignement et formation en alternance
Constat	<p>Dans le cadre de l'enseignement et la formation en alternance, les Régions ont développé un cadre créant des obligations pour les pouvoirs publics : les communes doivent accueillir des jeunes stagiaires, souvent en contrepartie d'avantages financiers.</p> <p>De plus, elles peuvent engager des jeunes sous convention premier emploi de type II, composée d'un contrat de travail à temps partiel auprès de la commune et d'une formation assurée par un CDO/CEFA ou par un centre de SYNTRA/EFPM/IFAPME/IAWM. Elles peuvent également les engager sous convention premier emploi de type III, composée à la fois d'un "contrat d'apprentissage industriel", un contrat d'apprentissage des Classes moyennes (centre SYNTRA/EFPM/IFAPME/IAWM) ou une convention d'insertion socioprofessionnelle (CISP dans la Fédération Wallonie Bruxelles et <i>Brugprojecten</i> en Communauté flamande) et d'une formation assurée par un de ces organismes. Les conventions 'premier emploi' diminuent les cotisations patronales dans l'embauche des jeunes travailleurs ou stagiaires, jusqu'à la fin du stage.</p> <p>Depuis 2010, il existe également une diminution des cotisations patronales pour les tuteurs qui accompagnent les stagiaires, ayant suivi une formation à cet égard. Comme la réussite de la formation sur le lieu du travail est notamment tributaire de la qualité du suivi de l'apprenti par l'employeur, il est souhaitable que chaque tuteur ait suivi une formation préalable.</p>
Proposition	<p>Créer suffisamment de stages pour les jeunes dans l'enseignement et la formation en alternance, encadrés de préférence par un tuteur ayant suivi préalablement une formation. De cette manière, les pouvoirs locaux servent aussi d'exemple pour le secteur privé.</p>

LA COMMUNE...
CREE DU LOGEMENT, OPTIMALISE LES PARCS PUBLIC ET PRIVE,
SOUTIENT ET PROTEGE LES PLUS PRECAIRES

Titre	Politique locale du logement
Constat	Bien que la majeure partie des compétences en matière de logement soient régionales, la commune joue cependant un rôle fondamental dans ce domaine.
Proposition	Définir une politique du logement cohérente au niveau local qui tienne compte des personnes pauvres, en favorisant la concertation et la cohésion ainsi qu'une politique du logement participative et à la mesure du citoyen.

Titre	Solidarité entre les communes
Constat	Nombre de Rapports du Service dénoncent l'effet NIMBY observé dans des communes favorisées, parfois peu enclines à accueillir des populations précaires. Or la solidarité entre communes et la volonté politique de chacune d'entre elles constituent l'un des premiers fondements d'une politique visant à promouvoir l'accès de tous à un logement décent.
Proposition	Accorder une attention accrue aux populations les plus faibles dans la définition et la mise en œuvre de la politique locale de logement.

Titre	Logements publics
Constat	<p>Le parc de logements publics est engorgé, comme en témoignent les interminables listes des ménages en attente d'un logement. Les politiques de logements publics sont certes élaborées par les Régions mais les communes ont un rôle à jouer.</p> <p>En outre, certains groupes se trouvent exclus du logement social en raison de l'offre insuffisante de logements adaptés : familles nombreuses, individus isolés et personnes handicapées.</p>
Propositions	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des investissements ambitieux pour augmenter sensiblement le nombre de logements sociaux locatifs. Ces investissements doivent se faire en tenant compte de l'hétérogénéité des ménages. - Mettre à disposition des terrains pour la construction de nouveaux logements. - Veiller à ce que les membres des conseils d'administration des sociétés de logements publics qui sont mandatés par la commune y exercent leur responsabilité de manière active et constructive.

Titre	Accès au marché locatif privé
Constat	<p>Pour bon nombre de ménages, le loyer pour un logement de qualité est disproportionné par rapport à leur revenu.</p> <p>En outre, la garantie locative peut également entraver l'accès au parc locatif privé. Une réglementation sur la garantie locative a vu le jour en 2007 pour en simplifier l'accès aux candidats-locataires pauvres. Cependant, une évaluation menée sur le terrain, avec le soutien du Service, par des organisations s'adressant à des groupes et des locataires pauvres, a montré qu'en pratique, cette réglementation pose de nombreux problèmes. Le formulaire neutre n'est par exemple que peu ou pas utilisé. Ce formulaire est pourtant censé éviter au candidat-locataire d'être discriminé en raison de l'origine de la garantie locative</p>
Propositions	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des outils de régulation des loyers privés. De nombreux acteurs demandent la fixation de loyers objectifs liés aux caractéristiques des habitations. Même s'il ne s'agit pas là directement d'un élément de compétence communale, l'expérience des commissions locatives paritaires – qui ont travaillé sur une grille de loyers - a été réalisée au niveau communal à Bruxelles, Charleroi et Gand. Un travail intéressant à ce sujet a été réalisé (rapport en mars 2007) mais demeure inachevé et pourrait trouver un prolongement grâce à des initiatives communales. - Encourager le CPAS à utiliser le formulaire neutre lorsqu'il fournit la garantie locative.

Titre	Agences immobilières sociales
Constat	La qualité du travail des agences immobilières sociales (ainsi que des APL en Région wallonne) a été mise à l'honneur. Acteurs de régulation du marché locatif, elles accordent une attention particulière à l'aspect social de leur mission, tant auprès des propriétaires que des locataires. Si les AIS sont de plus en plus connues des candidats locataires, les propriétaires restent peu informés de leur existence et de leurs missions exactes, en particulier en milieu rural. L'intervention des AIS peut également constituer une plus-value pour des propriétaires âgés, par exemple, qui craignent de donner un bien en location et préfèrent le laisser inoccupé.
Propositions	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre le développement des AIS et les soutenir financièrement dans le travail important qu'elles assurent, notamment en termes d'accompagnement des locataires. En effet, elles doivent souvent leur survie aux aides complémentaires de la province et/ou de la commune qui s'ajoutent aux subsides régionaux. - Accorder une réduction du précompte immobilier, pour encourager les propriétaires à confier leur bien à une AIS. - Renforcer l'action communale visant à promouvoir davantage les AIS auprès des propriétaires, ajoutant ainsi l'action des communes aux campagnes éventuelles de la Région.

Titre	Immeubles vides
Constat	<p>Dans le contexte des difficultés aigües que rencontrent les personnes pauvres à se loger, laisser un bien inoccupé sans lui affecter le moindre projet revient à soustraire un bien vital du marché.</p> <p>Des outils existent : la loi du 12 janvier 1993, dite 'loi Onkelinx', a introduit le droit de réquisition par le bourgmestre d'immeubles abandonnés pour y loger des personnes sans abri. Difficile à appliquer, son principe a toutefois subsisté et s'est inséré sous des formes allégées et différentes dans les codes du logement régionaux : la gestion provisoire des logements inoccupés en Wallonie, le <i>sociaal beheersrecht</i> en Flandre et le droit de gestion publique des immeubles abandonnés à Bruxelles. Ces dispositifs ne sont pratiquement pas mis en œuvre, malgré des expériences qui démontrent qu'il s'agit essentiellement d'une question de volonté politique. Lorsque l'immeuble est dans un état trop délabré, l'alternative de la taxation, au profit d'une politique du logement, s'impose.</p>
Propositions	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser l'inventaire des logements inoccupés sur le territoire de la commune - Prélever la taxe due par les propriétaires de logements inoccupés - Activer les outils permettant la réquisition d'immeubles inoccupés - Réhabiliter les étages vides des immeubles de commerces en logement

Titre	Expulsions
Constat	<p>Le problème des expulsions demeure à la fois criant et complexe. Le motif et la forme d'une expulsion peuvent être très divers : non-paiement du loyer, qui peut être l'expression ultime d'un délabrement général d'une situation, déclaration d'insalubrité concernant un immeuble et non-relogement par les autorités communales, abus de droit de certains propriétaires qui procèdent à des expulsions sauvages...</p> <p>La commune a un rôle très important en la matière puisqu'elle a le devoir de lutter contre les immeubles insalubres. Dans le cadre de ses compétences, elle peut frapper d'inhabitabilité l'habitation dont l'occupation risque de provoquer des maladies contagieuses ou d'en favoriser la propagation.</p> <p>Des effets pervers existent (la personne se rabat sur un logement de moindre qualité dans une commune moins regardante), mais si toutes les communes environnantes pratiquaient la même politique, elle porterait ses fruits.</p> <p>Les autorités locales disposent d'outils pour agir vis-à-vis de propriétaires de logements mis en location qui sont déclarés inhabitables : ces outils ne sont pas utilisés de manière optimale.</p>
Propositions	<ul style="list-style-type: none"> - Développer davantage de cohérence en matière de lutte contre l'insalubrité entre communes avoisinantes afin de limiter les effets pervers d'une telle lutte. - Lutter contre l'insalubrité sans aggraver la précarité : pas d'expulsion sans engagement de relogement. L'hébergement n'est qu'un moyen temporaire, qui doit être garanti dans tous les cas de figure de l'expulsion, lorsque le relogement immédiat n'est pas réalisé. Il doit éviter la dégradation progressive de la vie de la personne ou de la famille et être conçu comme un tremplin vers un relogement décent et durable, dans un délai raisonnable. Pour cela, la personne ou famille concernée doit pouvoir compter sur le soutien de services sociaux et ceci tant que le relogement n'est pas réalisé. En Flandre, dans le cas d'une expulsion lorsqu'une habitation est déclarée inhabitable ou inadaptée, il est prévu, depuis peu, que la commune puisse signer une convention avec la Région afin que cette dernière préfinance les frais de relogement et que ce soit elle qui les récupère directement chez le propriétaire. Cette aide peut

	<p>constituer un soutien pour les communes concernées afin de maximaliser les possibilités de relogement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévenir les expulsions pour cause d'impayés. Le Service insiste par ailleurs sur l'importance de la prévention pour éviter les expulsions en raison de loyers impayés (rôle du CPAS et des sociétés de logement social). - Sensibiliser les victimes et la police à la problématique des expulsions sauvages. Les victimes d'expulsions sauvages ne savent souvent pas qu'il s'agit d'une pratique illégale. L'attention des différents services de police doit aussi être attirée sur le caractère pénal probable de l'expulsion (violation du domicile, art. 439 du Code pénal) et sur l'importance de dresser un procès verbal. - Conserver les biens saisis lors des expulsions de manière respectueuse. Chaque commune doit disposer d'un dépôt qui permette une conservation respectueuse des biens saisis. Il faut, en outre, prévoir la réalisation d'un inventaire précis de ceux-ci.
--	--

Titre	Formes alternatives de logement
Constat	Face aux difficultés à accéder à un logement décent et abordable, certaines personnes se construisent elles-mêmes leur habitat, dans des formes alternatives de logement (habitat solidaire, habitat permanent dans les équipements à vocation touristique, occupations d'immeubles vides...). La cherté du parc privé et le manque de logements publics ne sont toutefois pas les seuls motifs expliquant le choix d'une telle forme d'habitat. De nombreuses personnes identifient de réels avantages de ces types d'habitat (dimension collective et solidaire, être acteur de son logement...)
Propositions	Ouvrir la politique communale du logement à des formes alternatives d'habitat. Le Service plaide pour une politique diversifiée, qui favorise l'innovation sociale et évite une 'pensée unique' basée sur une vision classique du logement. Par exemple, l'idée selon laquelle tous les habitants permanents vivent dans des conditions indignes et qu'il y a impérativement lieu de les évacuer au plus vite, essentiellement dans des logements sociaux, afin de leur permettre d'accéder à un logement décent, ne correspond ni à la réalité ni aux aspirations de nombreuses personnes. Par ailleurs, aucune commune n'a les moyens d'une telle politique. Il faudrait donc respecter et sécuriser les solutions qui existent.

Titre	'Sans-abrisme'
Constat	<p>Les situations dans lesquelles se trouvent les personnes sans abri appellent des réponses rapides, même si elles sont indissociables des mesures structurelles nécessaires pour anticiper les problèmes futurs. Elles demandent une attention particulière à différents égards.</p> <p>Contrairement aux idées reçues et bien que certaines communes semblent considérer que le problème n'existe pas, les personnes sans abri ne vivent pas uniquement dans les grandes villes.</p>
Propositions	<ul style="list-style-type: none"> - Recenser les personnes sans abri présentes sur le territoire de la commune pour mettre en place une politique adéquate de lutte contre le 'sans-abrisme', - Disposer, dans chaque commune, d'un logement de transit, ce qui n'est pas le cas actuellement (inscrit dans la réforme du code du logement en Région wallonne). Les structures d'accueil pour les familles devraient aussi être plus nombreuses afin d'éviter les placements séparés. - Apporter une réponse aux besoins vitaux des personnes dans la rue, ce qui implique une série de mesures communales touchant la dignité, telles que : <ul style="list-style-type: none"> - un nombre suffisant de fontaines publiques d'eau potable, de W-C et d'urinoirs ; - un accès à des douches, bains publics ; - un traitement humain dans les abris de nuit, un soutien à ceux-ci pour qu'ils favorisent l'autonomie de leur public et ne le maintiennent pas dans l'assistanat...

Titre	Domiciliation
Constat	<p>Les personnes qui habitent de manière permanente dans un camping y résident, au sens de la loi, et doivent donc y être domiciliées puisque la législation fédérale impose la domiciliation des personnes là où se trouve leur résidence principale. La commune ne peut refuser une inscription pour des raisons de sécurité, de salubrité, d'urbanisme ou d'aménagement du territoire. Bien que la législation soit très claire et ne puisse faire l'objet d'interprétations diverses et que les faits soient incontestables, certaines communes refusent de domicilier les personnes qui habitent de manière permanente sur un terrain se trouvant sur leur territoire. Suite à de tels refus, certaines personnes introduisent le recours administratif prévu par la loi auprès du ministre de l'Intérieur et obtiennent toujours gain de cause. Les communes semblent craindre que la domiciliation ne soit comprise comme un feu vert pour une installation définitive.</p>
Proposition	<p>Organiser de manière très active une information au sein des communes, dont les destinataires sont autant les personnes qui demandent la domiciliation que le personnel des communes, afin d'arriver à une application correcte de la loi relative au registre de la population et à la suppression de refus de domiciliation non fondés. Il s'agit d'expliquer très clairement qu'être domicilié quelque part n'est pas un permis d'y rester indéfiniment ; que si le logement est déclaré insalubre ou non conforme aux règlements urbanistiques, la domiciliation ne protège pas d'une expulsion, pas plus sur un terrain de camping que dans un autre type de logement (en ville aussi, des personnes sont domiciliées à l'adresse d'un logement insalubre et risquent donc de devoir le quitter). La possibilité d'une domiciliation provisoire mérite aussi d'être rappelée.</p>

Titre	Adresse de référence
Constat	<p>L'absence d'abri ou de logement a comme corollaire l'absence de domiciliation. Or l'inscription au registre de la population ou au registre des étrangers conditionne de nombreux droits ; en droit judiciaire, la domiciliation joue un rôle majeur (signification, notification...) Les personnes non domiciliées risquent fort de voir leur situation se dégrader par un accroissement des difficultés financières, par l'incapacité d'être informées d'une procédure ou de la poursuivre – y compris les procédures pénales – et par un basculement dans la clandestinité.</p> <p>La loi qui prévoit la possibilité d'une adresse de référence pour les personnes sans abri constitue donc une réelle avancée puisque cette adresse vaut inscription au registre de la population : elle ne procure pas de logement mais elle pallie certaines conséquences de l'absence de logement. La personne qui, par manque de ressources, n'a pas ou plus de résidence peut demander d'être inscrite soit à l'adresse d'une personne physique, soit à l'adresse du CPAS de la commune où elle est habituellement présente.</p> <p>Bien qu'elle soit en vigueur depuis 15 ans, cette loi n'est toujours pas appliquée de manière satisfaisante.</p>
Propositions	<ul style="list-style-type: none"> - Clarifier, auprès des CPAS et des communes, les obligations des autorités publiques en matière de radiation du registre de la population et l'enjeu de celle-ci. Une des conditions pour obtenir une inscription en adresse de référence est d'être radié de l'adresse à laquelle la personne était inscrite avant d'introduire sa demande. Cette radiation prend parfois beaucoup de temps. - Promouvoir l'adresse de référence auprès d'un particulier en menant une campagne pour faire largement savoir qu'une personne qui accepte une inscription en adresse de référence chez elle ne sera pas considérée comme cohabitante. Vu le lien qui unit les personnes, les contacts auront plus de chances d'être maintenus qu'avec un CPAS (les personnes inscrites en adresse de référence auprès d'un CPAS sont tenues de s'y présenter une fois au moins par trimestre. C'est peu dans la mesure où les droits sociaux se perdent plus vite que cela).

**LA COMMUNE...
PERMET L'ACCES DE TOUS A L'ENERGIE ET A L'EAU**

Titre	Information et accompagnement
Constat	<p>Pour les ménages vivant dans la précarité, il reste difficile de bien s'informer des évolutions dans les secteurs de l'énergie et de l'eau, des mesures sociales, des possibilités en cas de défaut de paiement des factures d'énergie et d'eau... Il existe, dans certaines communes, des services locaux d'information sur les questions de logement, mais on observe une grande hétérogénéité dans leurs missions et dans la forme concrète qu'ils prennent.</p>
Proposition	<p>Mettre en place un guichet local du logement qui sera tout spécialement attentif aux questions d'énergie et d'eau et qui proposera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des informations claires et accessibles ; - des services d'accompagnement, par exemple lors du choix du fournisseur, lors de discussions avec un fournisseur ou un gestionnaire de réseau ou pour introduire une demande de prime pour investissements dans des mesures d'économie de consommation d'eau et d'énergie ; - une implication des divers acteurs, comme le CPAS, la commune, le gestionnaire du réseau, la société de distribution d'eau et des organisations privées : ils devraient examiner ensemble qui est le mieux placé pour chaque aspect et quelle forme donner à ce service ; se demander aussi comment le mettre en adéquation avec les 'entités locales' qui ont été mises sur pied dans le cadre du 'Fonds de Réduction du Coût global de l'Énergie'.

Titre	Fourniture minimale
Constat	<p>L'énergie et l'eau sont des biens de première nécessité et essentiels pour pouvoir mener une vie conforme à la dignité humaine.</p> <p>En Région wallonne, les fournitures minimales d'électricité et de gaz pour les clients protégés relèvent de la responsabilité des Commissions locales pour l'énergie (CLE). En Flandre, ce sont les commissions consultatives locales 'Eau et énergie' qui décident de débrancher le limiteur de puissance d'un compteur à budget d'électricité et de couper l'eau. Dans les deux cas, des représentants des CPAS siègent au sein de ces commissions. Quant aux compagnies wallonnes et flamandes de distribution d'eau, elles possèdent un solide ancrage communal au travers de sociétés communales ou d'intercommunales. Les CPAS et les communes peuvent donc jouer un rôle important pour veiller à l'exercice effectif du droit à l'eau et à l'énergie pour les ménages en situation de pauvreté et de précarité.</p>
Proposition	<p>Eviter les coupures ou le placement de compteurs à budget sans fourniture minimale pour cause de difficultés de paiement en faisant usage de la représentation de la commune/CPAS dans les commissions locales et de son ancrage dans des intercommunales.</p>

LA COMMUNE...
LUTTE CONTRE LES INEGALITES DE SANTE

Titre	Inégalités de santé
Constat	Des études démontrent que les mauvaises conditions de vie des personnes en situation de pauvreté constituent le principal facteur qui explique leur mauvais état de santé. De plus, les inégalités face à la santé dues aux différences socio-économiques ne font qu'augmenter. Une politique forte et intégrée en matière de santé ne vise donc pas seulement à améliorer l'accès aux soins, mais aussi et surtout à lutter contre les inégalités sociales dans d'autres domaines tels que le logement, la jeunesse, l'enseignement ou le sport. Bien que la commune n'ait pas en main tous les leviers pour réaliser une telle politique de santé, elle peut y contribuer activement.
Propositions	<ul style="list-style-type: none"> - Mener une politique de santé au niveau local prenant en compte les facteurs qui sont à la base des inégalités économiques et sociales face à la santé. - Améliorer l'accessibilité des soins de santé (curatifs et préventifs) : <ul style="list-style-type: none"> o favoriser une approche proactive et de quartier et soutenir les bonnes pratiques existantes, comme les relais santé et les maisons médicales ; o développer une information de qualité, correcte et adaptée aux publics cibles, qui passe par des canaux appropriés ; o stimuler la coopération entre les acteurs de première ligne ; o éliminer les obstacles administratifs.

Titre	Accès au statut OMNIO
Constat	<p>Le statut OMNIO a été créé afin de garantir financièrement l'accès aux soins de santé. Pourtant, il y a un grand fossé entre le nombre de bénéficiaires estimés et le nombre de personnes qui jouissent effectivement de ce statut. La simplification de la procédure pour bénéficier de ce remboursement préférentiel est à l'étude. Mais en attendant, et sans doute encore après la simplification, une information et un accompagnement dans les démarches au niveau local est et sera nécessaire. Les communes sont très bien placées, grâce à leur proximité avec les ayants droit potentiels pour jouer un tel rôle.</p>
Propositions	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir une information correcte et accessible sur le statut OMNIO ; - Adopter une approche proactive afin d'identifier les bénéficiaires potentiels et de les orienter de manière à ce qu'ils puissent faire valoir leurs droits.

Service de lutte contre la pauvreté,
la précarité et l'exclusion sociale



Adresse

Rue Royale, 138
1000 Bruxelles

Numéro du Service

+32(0)2 212 31 67

Numéro général

+32 (0)2 212 30 00

Fax

+32 (0)2 212 30 30

E-mail

luttepauvrete@cntr.be

Site internet

www.luttepauvrete.be